

## **Loi sur les établissements d'hébergement touristique** **Le registre se tiendra le 11 janvier 2023**

**Magog, le 6 décembre 2022** – Lors de la séance du conseil municipal du lundi 5 décembre, la Ville de Magog a poursuivi le processus de modification réglementaire visant à interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans 492 zones de son territoire. La prochaine étape concerne la tenue du registre, pour les personnes habiles à voter. Celle-ci aura lieu le mercredi 11 janvier 2023, de 9 h à 19 h, à l'hôtel de ville.

**Je souhaite que l'hébergement touristique de courte durée soit autorisé dans ma résidence principale : je viens signer le registre.**

Les personnes habiles à voter doivent venir signer le registre, en personne, si elles souhaitent que l'hébergement touristique de courte durée puisse être offert dans leur résidence principale et dans celles de leur secteur.

**Je ne souhaite pas que l'hébergement touristique de courte durée soit autorisé dans ma résidence principale : je ne viens pas signer le registre.**

Les personnes habiles à voter qui ne souhaitent pas que l'hébergement touristique de courte durée puisse être offert dans leur résidence principale, ni dans celles de leur secteur, ne doivent pas signer le registre.

Par la suite, si la Ville de Magog ne souhaite pas tenir de scrutin référendaire, elle pourra choisir de retirer les règlements qui concernent les zones où le nombre de signatures requises aura été reçu. Dans un tel cas, les résidents de ces zones pourront offrir la location à court terme dans leur résidence.

Il est possible de consulter les avis publics qui concernent les projets de règlements pour chacune des zones sur le site Internet de la Ville de Magog au [ville.magog.qc.ca/avis-publics-hebergement](http://ville.magog.qc.ca/avis-publics-hebergement).

### **Suis-je concerné?**

Une carte interactive est disponible sur le site Internet de la Ville. Elle permet aux citoyens de facilement savoir si leur adresse est concernée. Il est possible de la consulter à l'adresse suivante : [ville.magog.qc.ca/hebergement-touristique](http://ville.magog.qc.ca/hebergement-touristique).



Pour plus de renseignements, les citoyens sont invités à visiter le [ville.magog.qc.ca/hebergement-touristique](http://ville.magog.qc.ca/hebergement-touristique).

- 30 -

**Sources et informations :**

Direction des communications, technologies et services aux citoyens  
Ville de Magog  
819 843-3333, poste 444

